

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoirs : 02

Pour 15  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
31/03/2026  
Date d'affichage :  
13/04/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET

Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

**Absents-Excusés :**

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE), Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET)

Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS a été élue secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/04/048 : Désignation d'un correspondant incendie et secours**

(Nom C.L. 5.3.5)

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire indique qu'il est fait obligation au conseil municipal de désigner parmi les conseillers municipaux élus, un correspondant incendie et secours.

Il expose que ce correspondant incendie et secours, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Maire, a vocation à devenir l'interlocuteur local sur les questions d'incendie et de secours, il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal, et constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat,

**Se porte candidat : - Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il doit être procédé à une désignation par vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- **DESIGNE** en tant que correspondant incendie et secours :
  - **Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La Secrétaire de séance,  
Anaïs POCCARD-CHAPUIS



Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Benoît RICHERMOZ

